



Vérifier le net fiscal de son salaire Thales.

Connaître son net fiscal 2024 : Consultez votre bulletin de novembre 2024.

Point particulier: Un salarié assujetti à l'impôt sur le revenu en France et ayant effectué une ou plusieurs missions à l'étranger bénéficie d'une exonération d'impôt sur ses majorations de salaire pour mission à l'étranger. Ceci s'applique aux majorations liées à la mission (altitude, climat, insécurité...) mais pas aux primes liées à la durée de la mission. Vérifiez que Thales a bien déduit ces majorations de votre net fiscal.

Vérifier sa déclaration d'impôts : Vérifiez le montant en 1AJ, 1BJ... et le « Détail des revenus connus de l'administration ».

Nota: La ligne 1GH... « Revenus d'heures supplémentaires exonérées connues » ne concerne que des salariés qui ont plusieurs employeurs et de ce fait dépassent 7500 € de rémunération pour des heures supplémentaires.

Déclarer le montant de l'abondement reçu sur le PERECO

Connaître son abondement: Consultez soit votre dernier relevé de compte disponible sur le site internet Amundi, le montant de l'abondement se trouve à la rubrique « Contributions de votre entreprise THALES pour 2024 », soit sur votre espace personnel, dans la rubrique « Services + > Mon profil > Mes données fiscales ».

Déclarer son abondement : Reportez ce montant en 6QS, 6QT ou 6QU. Pour accéder à ces champs, sur la page « Sélectionnez ci-dessous les rubriques que vous souhaitez faire apparaître » cochez la rubrique « Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...), charges et imputations diverses ».

Nota: L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu mais intervient dans le plafond de déduction de cotisations aux régimes de retraite complémentaire. Les versements volontaires peuvent être déduits de votre revenu imposable et sont à déclarer en 6NS, 6NT ou 6NU dans le respect du Plafond Epargne Retraite de son foyer fiscal.





DECLARATION D'IMPOTS



Déduire la subvention du CSE pour le service à la personne, le salarié à domicile, la garde d'enfants ou l'achat de CESU

Connaître le montant de la subvention du CSE : vous ne l'avez pas déjà, demandez au CSE votre attestation des aides reçues.

Corriger sa déclaration: Pour les frais de garde d'enfants de moins de 6 ans, corrigez le montant 7GA, pour le salarié à domicile ou les services à la personne, corrigez le montant 7DB, 7DF ou 7DD en déduisant les aides reçues du CSE pour les CESU.

Nota: L'avantage fiscal est limité aux sommes effectivement supportées par le salarié employeur.

Déduire le montant de vos microdons Thales (ou arrondis sur salaire)

Connaître le montant de ses microdons Thales : Téléchargez votre reçu fiscal sur le site https://engagement.microdon.fr/thales

Déclarer ses microdons : Portez case 7 UF de la déclaration 2042 RICI le montant de vos microdons.

Nota: Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 66% du total des versements dans la limite de 20% du revenu imposable de votre foyer.

Déclarer sa cotisation syndicale

• Si vous n'avez pas choisi la déduction des frais réels

Écrire le montant en 7AC, 7AE ou 7AG.

Si vous êtes aux frais réels

Il faut ajouter le montant de votre cotisation syndicale aux frais réels.

Nota: Les cotisations syndicales donnent droit à un crédit d'impôt égal à 66% de leurs cotisations. Notez cependant que ce montant ne peut excéder 1 % de votre revenu brut imposable.

N.B.: Ces informations vous sont communiquées à titre informatif, votre déclaration d'impôt est de votre entière responsabilité. Nous vous invitons à consulter les informations officielles sur le site des impôts.